

Dès le 1er septembre 2025, les fonctionnaires de l'État pourront accéder à la retraite progressive à partir de l'âge de 60 ans.

Par Sébastien Chiovetta

Le gouvernement Bayrou prépare **un projet de décret** pour permettre aux fonctionnaires de bénéficier de la retraite progressive dès 60 ans contre 62 ans actuellement. **L'abaissement en question ne concerne que les fonctionnaires d'État pour le moment.**

Évolution en vue des règles relatives à la retraite progressive dans la fonction publique. La **Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP)** vient d'annoncer aux syndicats et employeurs publics que les fonctionnaires pourront demander à bénéficier dès 60 ans de ce dispositif **qui permet de percevoir une fraction de sa pension de retraite tout en travaillant à temps partiel.**

À jour, il n'est possible de demander cette retraite progressive que deux années avant l'âge légal de départ à la retraite, soit à terme 62 ans, selon la réglementation en vigueur du fait du report à 64 ans de cet âge légal de départ à la retraite à la suite de la réforme de 2023.

ATTENTION

Les fonctionnaires d'État seulement concernés pour le moment

Pour le moment, **le projet de décret** préparé par la **DGAFP** n'étend ce droit qu'aux seuls fonctionnaires de l'État. La direction a toutefois indiqué aux syndicats et employeurs que l'abaissement à 60 ans de la retraite progressive **serait aussi ouvert aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.**

